

**Le Maire de Creil,**

■ **Visas**

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020, portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant**

- Que pour financer les investissements prévus au budget principal, il est nécessaire de recourir à l'emprunt,
- La proposition de prêt de La Banque Postale – SA à Directoire et Conseil de Surveillance, sise 115 rue de Sèvres à Paris Cedex 06 (75275) - RCS Paris n°421 100 645 – ORIAS n°07 023 424, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet,

■ **Décide**

**Article 1 :** de contracter un prêt long terme à taux fixe pour financer les investissements prévus au budget, auprès de La Banque Postale – SA à Directoire et Conseil de Surveillance, sise 115 rue de Sèvres à Paris Cedex 06 (75275), et de retenir la proposition suivante :

- Numéro du contrat de prêt : MON547653EUR
- Score Gissler : 1A.
- Montant du contrat de prêt : 3 000 000,00 €.
- Durée du contrat de prêt : 15 ans, soit un terme du contrat de prêt fixé au 01/07/2039.
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements.
- Type de prêt : prêt classique.
- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/07/2039.
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3.86 %.
- Base de calcul de intérêts : 30/360 – mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur pendant la plage de versement fixée entre le 17/04/2024 et le 14/06/2024, avec versement automatique le 14/06/2024. Un seul versement pour le montant total de la tranche, avec un préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS.
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle.
- Jour de l'échéance d'amortissement et d'intérêts : 1<sup>er</sup> du mois.
- Mode d'amortissement : constant.
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle et un préavis de 50 jours calendaires.
- Commission d'engagement : 0,20% du montant du contrat de prêt, réglée par prélèvement sur le versement des fonds.
- Dispositions générales – Taux effectif global : 3,89% l'an, soit un taux de période de 0,973% pour une durée de période de 3 mois.

**Article 2 :** d'imputer les dépenses aux comptes prévus à cet effet au budget de la Ville, permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires pendant toute la durée du prêt.

**Article 3 :** étendue des pouvoirs du signataire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire de la ville de Creil est autorisé à signer le contrat de prêt avec la Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues par le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**Article 4 :** Conditions suspensives à l'entrée en vigueur du contrat de prêt :

L'entrée en vigueur du contrat de prêt est soumise à la production au prêteur au plus tard le 07/06/2024 et en tout état de cause 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Des présentes conditions particulières paraphées et signées par le représentant dûment habilité de l'emprunteur,

- De la délibération ou de la décision préalable d'emprunt de l'organe compétent à la date de signature des présentes conditions particulières par le représentant dûment habilité de l'emprunteur, sauf si une délibération ou une décision n'est pas requise par les dispositions légales ou réglementaires applicables.
- De la ou des autorisations préalables d'emprunt de l'autorité tierce compétente si le recours à l'emprunt est légalement, réglementairement ou statutairement soumis à l'autorisation.

**Article 5** : Les parties sont convenues de ne pas déroger aux conditions générales, ni les compléter.

**Article 6** : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 7** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Creil, le 16 avril 2024



Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil  
Président de l'ACSO

Date de notification :

Date de publication sur le site de la Ville : le 16 avril 2024